

Paris, le 30 octobre 2018

Monsieur Michel CADOT
Préfet de région Ile-de-France
Préfecture de Paris et l'Île-de-France
5, rue Leblanc
75 015 PARIS

Objet : Examen de la légalité de la délibération CP 2018-581 du Conseil régional d'Île-de-France

Monsieur le Préfet,

J'ai souhaité vous saisir, au nom de mon groupe, au titre de votre mission de contrôle de la légalité concernant la délibération CP 2018-581 portant sur « *le retrait de la Région d'ARCADI et la dissolution de l'EPCC* », adoptée lors de la réunion de la commission permanente du Conseil régional du 17 octobre 2018.

Cette délibération fait suite à la situation préoccupante de l'Établissement Public de Coopération Culturelle dénommé ARCADI, dont vous avez connaissance et qui a déjà donné lieu à un échange de courrier entre la DRAC et la Présidente du Conseil régional.

Le conflit s'est cristallisé lors du conseil d'administration de l'EPCC du 27 juin dernier à l'occasion de la désignation du directeur de la structure. La proposition de recrutement de la Présidente de l'EPCC n'a pas recueilli l'adhésion du conseil d'administration.

Dès lors, la Présidente de région a annoncé son intention de retirer la participation de la Région à l'établissement public de coopération culturelle d'ARCADI par courrier à la Ministre de la Culture en date du 12 septembre, intention confirmée par la suite dans la presse, ainsi que lors de la séance plénière du Conseil régional du 20 septembre dernier.

La délibération CP 2018-581 ne vient que confirmer cette intention de la Présidente.

Aussi, dans un premier temps, sur la forme,

L'adoption de cette délibération, nous interroge à plusieurs titres :

- L'inscription à l'ordre du jour de cette délibération n'a été faite que le 15 octobre 2018 à 23h21 par un courrier électronique adressé aux élus par le secrétaire général du Conseil régional ;
- La transmission aux élus de cette délibération a été faite par le même message.
- L'organisation du vote n'a pas respecté les procédures dédiées et prévues au sein du règlement intérieur.

Nous notons que l'ordre du jour prévisionnel de la commission permanente a été transmis le 4 octobre 2018 (dans les délais de 14 jours prévus par l'article 4132-18 du CGCT). La délibération n'y était pas indiquée.

S'il est prévu qu'en cas d'urgence le délai ne peut être inférieur à un jour franc, on peut s'interroger sur l'utilisation excessive de cette disposition.

En effet, la Présidente ayant annoncé déjà par trois fois publiquement son souhait de retrait de l'EPCC, cette délibération aurait pu figurer dès le 4 octobre à l'ordre du jour de la commission permanente.

Sur ce point, nous estimons, que la Présidente a détourné la procédure de l'urgence sans réelle motivation formulée en début de séance ni indication de l'absolue nécessité d'examiner à cette CP la délibération en question. En effet, cette délibération engageant de manière aussi significative la collectivité locale sans contrainte calendaire aurait pu être examinée par la séance plénière ou la commission permanente du mois de novembre.

Par ailleurs, le dévoiement de la procédure d'urgence a eu pour seconde conséquence la tenue de manière précipitée d'une réunion de la commission Culture du Conseil régional 60 heures seulement après l'envoi de la délibération. Cette réunion, tenue le matin même de la séance de la CP à 8h30, pour une durée d'une heure et demie n'a pas permis la complète information des conseillers régionaux sur cette situation, ni sur les conséquences induites de cette décision sur :

- Le devenir de la politique publique engagée en coopération avec l'Etat ainsi que les engagements de l'exécutif régional à la maintenir ;
- La pérennité de l'EPCC ;
- Le devenir du personnel salarié d'ARCADI ;
- Le calendrier de la procédure, qui ne fait l'objet d'aucune indication jointe à la délibération ;
- Les impacts financiers pour la collectivité du désengagement de l'EPCC.

Ces questions ayant été posées lors de cette commission du 17 octobre et n'ayant obtenu aucune réponse ni orale, ni écrite de la part de l'exécutif, **nous considérons que les élus n'étaient pas en capacité de délibérer de manière éclairée sur ce sujet.**

Enfin l'organisation du vote autour de cette délibération (motion de rejet, amendement et délibération) a donné lieu à des légèretés de procédures, puisque pendant la procédure de vote à bulletin secret par l'ensemble des présidents de groupe de l'opposition, l'exécutif a souhaité continuer la discussion et le vote des amendements sur cette délibération avant le résultat du vote sur les motions de rejet.

Ces trois points de procédure démontrent **un détournement de la procédure de l'urgence** de la part de l'exécutif qui contribue à **un défaut manifeste d'information des élus amenés à délibérer.**

Aussi, nous vous sollicitons afin d'annuler cette délibération et proposer à l'exécutif son réexamen en bonne et due forme dans le respect des délais du CGCT.

Dans un second temps, sur le fond,

A l'aune de d'absence de calendrier joint à cette délibération et au regard des propos et écrits alarmistes de la Présidente évoquant la dissolution d'ARCADI dans le titre de la délibération et dans son exposé des motifs, alors qu'aucun des articles de la délibération ne le mentionne, nous interroge.

Dans ce contexte, comme l'État étant partenaire membre d'ARCADI, nous souhaiterions connaître sa position sur le devenir de cette politique publique de coopération culturelle mise en place depuis 2003.

- Ainsi sur les actions en direction du spectacle vivant notamment, l'État compte-t-il poursuivre une action concertée avec le Conseil régional ou souhaite-t-il se désengager ?
- S'il souhaite la poursuivre, quels seront les moyens qui seront mis en œuvre dans le contexte de retrait du Conseil régional d'ARCADI ?

L'exposé des motifs de la délibération évoque étonnamment une procédure d'intégration des activités de l'EPCC en gestion directe par la région sans en préciser ni le calendrier, ni les modalités humaines, financières et juridiques.

Aussi nous souhaiterions avoir votre éclairage et votre point de vue sur la procédure de retrait engagée, son calendrier, les moyens nécessaires à sa mise œuvre ainsi que les modalités liées à la gestion des personnels dans la perspective de la dissolution.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma haute considération.



Nadège AZZAZ
Conseillère régionale
Présidente du Groupe
Ensemble, l'Île-de-France